

effet mes précautions. Et cela de la manière suivante : Mon ami, dis-je au mari, je ferai en sorte que votre femme ignore son état. Mais vous devez comprendre que vous devenez dès maintenant responsable des accidents qui pourraient lui arriver, si elle ne suivait pas, son traitement. En vous aidant, j'accepte de partager cette responsabilité. Je ne le ferai cependant pas sans vous avertir que le jour où vous seriez incapable de la décider à suivre ce traitement, je me verrai forcé de lui révéler ce que nous lui cacherons aujourd'hui. En effet, en lui laissant négliger ce traitement, nous l'exposerions à des dangers auxquels nous n'avons pas droit de l'exposer ainsi.

Le mari ne manque pas d'acquiescer et, si un jour, il sentait son zèle se ralentir, il serait suffisant de lui rappeler les conditions auxquelles il a souscrit pour le ramener dans le droit chemin.

“ En affaires comme en affaires ” nous disent les Anglais, et les Écossais ajoutent que “ pour réussir, il faut juger tout le monde honnête mais les traiter comme des voleurs. ” Ce sont deux bons enseignements qu'il faut retenir et mettre à profit dans une circonstance aussi grave que celle où il s'agit de protéger la santé et la vie d'une personne qui se fie à votre conscience autant qu'à votre savoir.

Certes, lorsque le mari vient nous demander assistance, les meilleures intentions l'animent. Autrement il n'aurait qu'à laisser faire, sans se préoccuper de rien. Mais les circonstances peuvent changer. La constance n'est pas bien humaine et, souvent, l'indifférence prend bientôt la place de l'affection la plus tendre. C'est en prevision d'un tel changement, qu'il faut prendre ses mesures.

Voilà ce qu'il faut faire, à mon sens, lorsque nous sommes consultés au début des accidents. Mais lorsque l'on ne vient que plus tard, alors que la femme souffre d'accidents secondaires ou tertiaires dont elle ignore la cause ?